

**D – 2022/54**

MAIRIE DE SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

8 place Raoul Larche

33240 SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 23 MAI 2022**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 33

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à 18 heures 30 minutes,

Le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC dûment convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Célia MONSEIGNE, maire.

**Étaient présents :**

Madame Célia MONSEIGNE, Maire

Monsieur Nicolas TELLIER – Madame Véronique LAVAUD – Monsieur Michel ARNAUD – Madame Hélène RICHEL – Monsieur Stéphane PINSTON – Madame Laurence PÉROU – Monsieur Mickaël COURSEAUX – Madame Marie-Claire BORRELLY – Monsieur Georges MIEYEVILLE – Monsieur Florion GUILLAUD – Madame Joëlle PICAUD – Monsieur Thierry TOURNADE – Monsieur Vincent POUX – Monsieur Michaël CHAMARD – Monsieur Daniel THEBAULT – Madame Sarah GACHET – Madame Caroline CLEDAT – Madame Sandrine HERNANDEZ – Madame Julie COLIN – Monsieur Yann LUPRICE – Monsieur Georges BELMONTE – Monsieur Arnaud BOBET – Madame Déborah Marie MARTIN – Monsieur Olivier FAMEL.

**Étaient absents excusés avec procuration :** Monsieur Michel VILATTE – Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU – Madame Pascale AYMAT – Madame Christine CLEMENCEAU – Madame Laure PENICHON – Madame Aude PIERRONNET – Monsieur Mathieu CAILLAUD – Monsieur Vincent CHARRIER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Georges MIEYEVILLE.

**OBJET : Transports scolaires – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement des transports scolaires qui suit :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

La commune, en collaboration avec la Région, organise plusieurs circuits de transports scolaires desservant les écoles publiques de la ville.

Le présent règlement a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules affectés aux circuits de transports scolaires et de prévenir les accidents.

**1 – Inscription :**

Pour toute inscription, les familles doivent se connecter, avant le 20 juillet 2022, à l'adresse suivante : [transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://transports.nouvelle-aquitaine.fr)

Passée cette date, une majoration tarifaire sera appliquée aux familles par la Région.

La carte de bus sera adressée individuellement aux familles par la Région. Les horaires du circuit correspondant au trajet de l'enfant ainsi qu'une autorisation parentale seront adressés individuellement aux familles par le service des Affaires Scolaires.

**Les enfants qui ne sont pas inscrits aux transports scolaires ne pourront pas fréquenter ce service.**

## **2 – Montée et descente du bus :**

La montée et la descente des élèves s'effectuent dans le calme. Il est impératif que chaque élève monte ou descende à l'arrêt le plus proche de son domicile. Les enfants doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule. En montant dans le véhicule, ils doivent présenter leur titre de transport à l'accompagnateur.

**Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.**

Les horaires de départ et d'arrivée sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction d'évènements extérieurs indépendants de la volonté de la commune (intempéries, déviations, circulation intense, ...).

Des arrêtés préfectoraux peuvent être pris pour suspendre de façon ponctuelle un service de ramassage scolaire rendu dangereux par de mauvaises conditions climatiques.

Les familles concernées seront averties par le service des Affaires Scolaires et la Région le cas échéant dans les meilleurs délais.

Les chauffeurs et les usagers sont tenus au respect des horaires établis.

## **3 – Sécurité pendant le trajet :**

Durant tout le temps du trajet les enfants sont sous la responsabilité de l'agent municipal accompagnateur et donc de la mairie.

Chaque élève devra :

- Mettre obligatoirement la ceinture de sécurité pendant le trajet ;
- Rester assis à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Il est interdit notamment :

- De parler au chauffeur sans motif valable
- D'utiliser des objets dangereux (ciseaux, cutter, couteaux...)
- De monter sur les sièges
- De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- De manger ou de boire à l'intérieur du bus
- De toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours
- De se pencher au dehors

Les cartables seront rangés sous les sièges afin de ne pas encombrer le couloir.

## **4 – Tarifs et Facturation :**

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et le service est payable lors de l'inscription sur le site de la Région.

## **5 – Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle doit signaler cette situation au service des affaires scolaires et à la Région.

**Il n'y aura pas de remboursement dans la mesure où la participation des familles est forfaitaire.**

## **6 – Responsabilités - Assurance :**

Les bus respectent des points d'arrêts approuvés par la commune et validés par la Région. En dehors de ces points précis aucun arrêt n'est autorisé.

En aucun cas, l'agent municipal accompagnateur ne peut descendre du bus pour accompagner un enfant.

## **Les enfants de maternelle :**

Le matin, ils sont sous la responsabilité d'un adulte jusqu'à la montée dans le bus.

**Le soir, un adulte doit être présent pour récupérer l'enfant à l'arrêt du bus.** Dans le cas contraire, l'enfant sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Une autorisation parentale écrite sera à fournir au service des affaires scolaires si l'enfant est pris en charge par une autre personne que ses parents.

Les enfants de l'élémentaire :

A partir du CP, un enfant peut quitter le bus tout seul avec une autorisation écrite des parents. A défaut, en l'absence de l'adulte désigné pour prendre en charge l'enfant à l'arrivée du bus, celui-ci sera systématiquement raccompagné à l'accueil périscolaire de l'école dont il dépend. Le temps passé à l'accueil périscolaire sera facturé en plus du transport scolaire.

Aucune remarque à l'encontre de l'agent municipal accompagnateur ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Madame le Maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

Les familles doivent justifier de la souscription d'un contrat de responsabilité civile.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

A noter :

**En cas de panne, un bus de remplacement sera mis en place afin d'assurer le circuit. Les familles seront informées dans les meilleurs délais par l'accompagnateur ou le service des affaires scolaires de la mairie.**

**7 – Santé – accident :**

En cas de blessure bénigne, l'enfant est soigné par l'agent municipal encadrant.

En cas de blessures plus graves ou malaise, l'agent municipal encadrant prendra toutes les dispositions d'urgence nécessaires (pompiers, samu, médecin ...). Les parents seront avertis.

L'agent municipal encadrant n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) le prévoit.

**8 – Respect – Règles de vie – Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

De même, ils doivent respecter le matériel. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des transports scolaires, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification dans le cahier de suivi.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et si ces agissements sont réitérés, les parents seront alertés par téléphone puis de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu des transports scolaires de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription aux transports scolaires implique l'acceptation totale du présent règlement intérieur.**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Fait à Saint-André-de-Cubzac,  
Le 25 mai 2022



Le maire,

Célia MONSEIGNE